

Décision

Générale

colonial

Décision n° 962 donnant délégation de signature

n° 962

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 22 du 12/11/1968

Date de publication
2 octobre 1968

Date du numéro
12 novembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Délégation de signature est donnée à M. André Martin-Delahaye, Haut-Commissaire adjoint, pour signer au nom du Haut-Commissaire tous les actes et documents ne portant pas novation et ne posant pas de question de principe, notamment les : — décisions ; — télégrammes à l'intérieur du Territoire ; — ordres de mission à l'intérieur du Territoire ; — notes de service ; — Circulaires ; — marches ; — notation des fonctionnaires autres que les commandants de Cercle et chefs de service ; — visas d'entrée dans le Territoire ; — autorisations d'achat et de détention d'armes ; — dispenses de cautionnement ; — ordres de déplacement (rapatriement des militaires hors cadres) ; — contrats d'engagement du personnel ; — actes et documents concernant la police des étrangers.

Art. 2

— Les signatures données par délégation du Haut-Commissaire seront précédées de la mention «Pour le Haut-Commissaire et par délégation» et de l'énoncé exact des fonctions du signataire.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire de la République, Louis SAGET.